

ARTICLE PREMIER : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Autour des Nielles. Elle pourra être désignée par le sigle : ADN

ARTICLE 2 : BUT, OBJET

Cette association a pour objet la protection et la sauvegarde du site naturel des Nielles ainsi que de la plage du Minihic à Saint-Malo ; agir en concertation afin de favoriser la transparence en matière de décisions d'urbanisme ; faire respecter les textes législatifs et réglementaires concernant la protection de la nature, de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie ; l'association se constitue pour être un relai privilégié entre les habitants du quartier, toute personne concernée et la municipalité malouine ; l'association pourra évoluer vers une structure de projets culturels et de loisirs.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

3 rue du Dauphin
35400 SAINT-MALO
Téléphone : +33 6 52 31 56 61
Courriel : contact@autourdesnielles.org
Site internet : autourdesnielles.org

Il pourra être transféré par simple décision du bureau

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres du bureau : président(e), vice-président(e), secrétaire, trésorier(e).
Des adjoints peuvent être prévus pour le ou la trésorier(e) et le ou la secrétaire.
- Membres du Conseil d'Administration.
- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs ou adhérents.

Peuvent postuler à l'adhésion à l'association, toute personne physique ou morale possédant une adresse postale et/ou courriel (mail) fournie à l'association. Toute personne morale doit être représentée par une personne physique, et compte pour une voix unique lors des délibérations. Une personne morale ne peut se présenter à l'élection du bureau.

Article 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 : MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 7,00 € à titre de cotisation. Cette somme sera ensuite fixée chaque année par le CA pour l'année suivante.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; Ils sont dispensés de cotisation. Les créateurs de l'association seront membres d'honneur.

Sont membres bienfaiteurs pour une année, les personnes qui en plus de leur cotisation versent un droit d'entrée annuel minimum de soutien de 20,00 €

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le bureau de l'association pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves et sérieux (définis par la commission intérieure), l'intéressé(e) ayant été invité par LR/AR et par courriel* à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

L'intéressé est informé par LR/AR et par courriel* (mail) de la décision du bureau.

(*) si l'adhérent(e) en possède une

ARTICLE 9 : AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2) Les subventions des organismes publics (État, collectivités régionales et locales, etc.),
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an, chaque année au mois de janvier.

Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations. Il peut être complété de questions diverses soumises au CA (Conseil d'Administration) jusqu'à 72 heures avant l'AG.

- Le/la président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le/la trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Le CA fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et les questions diverses. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, avec un quorum de la moitié des adhérents. En cas d'égalité des votes, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du CA ou à la demande de 60 pour cent des adhérents, le président (ou présidente) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Seul le CA sera compétent pour modification des statuts ou la dissolution. Il sera alors exigé la présence de 100 pour cent des membres du CA. Les pouvoirs seront interdits.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président (ou présidente), ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président (ou présidente), est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur et à jour de cotisation.

Le conseil d'administration a compétence pour tous les actes d'administration de l'Association et notamment :

- Contracter dans tous les actes de la vie civile pour des achats ou des ventes,
- Décider d'ester devant les juridictions et mandater à cette fin le président ou tout membre du C.A. jouissant du plein exercice de ses droits civils.

Toutefois, en cas d'urgence, le Bureau représenté par le président (ou présidente), a compétence pour décider de contracter ou d'ester en lieu et place du conseil d'administration à charge d'en rendre compte à sa prochaine réunion.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

L'Assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) ou plusieurs vice-présidents(es),
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e),
- Un(e) trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables. Une personne morale ou son représentant ne peut être élue au bureau.

ARTICLE 15 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Modifications des statuts adoptés à l'unanimité, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 7 octobre 2021

- Mise à jour des statuts octobre 2021 -

Fait à Saint-Malo, le 8 octobre 2021.

Jean-Marc GADÉ
Président

Certifié conforme au Procès-Verbal de l'AGE

Fait à Saint-Malo, le 8 octobre 2021.

Gérard LEDÉAN
Le Secrétaire

Certifié conforme au Procès-Verbal de l'AGE

Fait à Saint-Malo, le 8 octobre 2021.

Jean-Luc VILLETTE
Le Trésorier

Certifié conforme au Procès-Verbal de l'AGE